

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2022 – 20h00

L'an deux mil vingt-deux et le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Ouverture de séance

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : jeudi 08 décembre 2022
Date de l'affichage : jeudi 08 décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE et Gauthier THEVENON.

Excusée : Fadila KAHOUL

Pour information : La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.

Conseil Municipal Enfants

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux enfants et les présente :

Lancelot Perrin : Maire et Timéo Charles : Maire suppléant

PS-MS : Gabin Masson Mounier (Charles Terreaux)

GS : Loan Thevenon (Camille Dupin)

CP-CE1 : Gautier Bacconin (Paul Chabanny) / Gaby DavalVérot (Tom Brunon)

CE1-CM1 : Lucas Séré (Gwendal Tanière)/ Timéo Charles(Yuna Perain)

CE2-CM2: Gabin Romeyer (Emy Mercante)/Lancelot Perrin (MeoLeterme)

Il précise que le premier conseil de délégués a eu lieu vendredi 14 octobre 2022 pour élire le maire.

Après cette présentation, les membres du conseil municipal enfants échangent avec Lydie FAISANDIER, Adjointe à la vie scolaire, sur plusieurs projets et réparations concernant l'école :

- La mise en place d'un composteur à la cantine
- La réparation d'un robinet poussoir sur la fontaine.
- L'installation de panneaux solaires sur les toits de l'école
- Les barres de jeu semblent rouillées, peut-on vérifier et les repeindre.
- Le revêtement rouge qui doit amortir les chocs quand on tombe des barres est très dur : serait-il possible de le changer après les travaux

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme **secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal du 26 Septembre 2022

Secrétaire de séance : Gauthier THEVENON
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération 22 12 12 01

Considérant que Madame Corine FURNON a présenté sa démission de ses fonctions de Conseil Municipal auprès de M. le Sous-Préfet de Montbrison (Loire) par un courrier en date du 12 septembre 2022, réceptionné en mairie le 14 septembre 2022 ;

Considérant que Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, a accepté cette démission et en a informé M. le maire par un courrier en date du 21 Octobre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Valérie CHAZELLE, a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Valérie CHAZELLE en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence (en pièce jointe).

Rappel de la liste des candidats aux élections municipales

Listes		Elus	
Ordre	Nom prénom	Ordre	Nom prénom
1	Monsieur GIRAUD Pierre	1	Monsieur GIRAUD Pierre
2	Madame KAHOUL Fadila	2	Madame KAHOUL Fadila
3	Monsieur PEYRET André	3	Monsieur PEYRET André
4	Madame FAISANDIER Lydie	4	Madame FAISANDIER Lydie
5	Monsieur JOUSSERAND Em	5	Monsieur JOUSSERAND Emilien
6	Madame DREVET Josiane	6	Madame DREVET Josiane
7	Monsieur PICHON Michel	7	Monsieur PICHON Michel
8	Madame REDON Estelle	8	Madame REDON Estelle
9	Monsieur CREPET Jean-Pier	9	Monsieur CREPET Jean-Pierre
10	Madame FURNON Corine	10	Madame FURNON Corine
11	Monsieur BERTRAND Sébas	11	Monsieur BERTRAND Sébastien
12	Madame FUCHER Marie-Lau	12	Madame FUCHER Marie-Laure
13	Monsieur THEVENON Gauthi		
14	Madame CHAZELLE Valérie		
15	Monsieur REYNAUD Thierry		

Département de la Loire – Enveloppe de solidarité 2023

Délégation 22 12 12 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de divers travaux.
Pour le financement de ces travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 16 243.00 € HT, une aide du département de la Loire est susceptible d'être accordée au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Coût total : 16 243.00 € HT

Département de la Loire : 7 000.00 €

Autofinancement de la commune : 9 243.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif d'accompagnement des collectivités du Département de la Loire – Enveloppe de solidarité 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Monsieur Emilien JOUSSERAND, à signer toute pièce à intervenir.

Subventions aux associations pour l'année 2022

Délégation 22 12 12 03

Madame Josiane DREVET ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire précise que la commission « **Culture, Communication, Sport et Monde associatif** » soumet au Conseil Municipal la liste des Associations et des organismes caritatifs subventionnés par la Commune pour l'année 2022 et dont les dossiers de demande de subvention ont été retournés en mairie :

Club Amitié Loisirs	280.00
Foyer Rural	1 225.00
A.C.C.A.	990.00
AFR- Autres sections	1 670.00
AFR- Aéromodélisme	280.00
UNC – Soldats de France	240.00
Théâtre – TACT	135.00
Chamb'l'Envi	510.00
Conseil Municipal Enfants	3 050.00
MFR Montbrison	90.00
CFA Les Mouliniers	90.00
Union Départementale Délégués de l'Education	100.00
Lire et faire Lire dans la Loire	200.00
Epicerie solidaire des 4 ponts	500.00
ADMR St Marcellin en Forez	85.00
Lycée agricole de Ressins	90.00
Association France Alzheimer	85.00
Ligue contre le Cancer Loire	85.00
ADAPEI Loire	85.00
AFSEP Scléroses en plaques	85.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus désignées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.



Question de Henri PRAMALION : La signature du contrat républicain conditionne t'il le versement des subventions aux associations ?

Réponse : Oui c'est un préalable obligatoire

Question de Caroline HAOUR: Comment sont comptabilisées les familles adhérente à l'AFR ?

Réponse : 1 famille = 1 adhérent

Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Délibération 22 12 12 04

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Signature d'une convention avec la commune de Saint Maurice en Gourgois

Délibération 22 12 12 05

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Maurice en Gourgois a mis au point un procédé afin de réaliser des « coupées » en béton pour faciliter l'entretien des chemins ayant notamment une forte pente, ce procédé facilitant l'évacuation des eaux de pluie et limitant ainsi le phénomène d'érosion. Monsieur le Maire précise que la commune de Chambles souhaite bénéficier de ce dispositif afin de

pouvoir poser ce système dans les chemins les plus pentus de la commune. L'objet de la convention consiste donc à déterminer les modalités financières de réalisation de coupées pour le compte de la commune de Chambles.

En ce qui concerne les dispositions financières la commune de Saint Maurice en Gourgois procédera à la réalisation de coupées pour le compte de la commune de Chambles selon le nombre indiqué préalablement par la commune de Chambles. Un état récapitulatif des dépenses sera présenté à la commune de Chambles pour validation puis annexé au titre de recette qui sera émis par la commune de Saint Maurice en Gourgois. Le titre de recette interviendra après la prestation.

La convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et est renouvelable tacitement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec la commune de Saint Maurice en Gourgois pour la réalisation de « coupées » en béton.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Signature d'une convention avec OGEC Saint Joseph Sainte Claire pour la fabrication et la livraison de repas

Délibération 22 12 12 06

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 3 janvier 2023, les travaux à la cantine scolaire vont débuter. Pendant les vacances scolaires, le personnel de la commune de Chambles va procéder au déménagement du matériel servant à la restauration scolaire. Durant les travaux de réhabilitation, les élèves déjeuneront à la MDA et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire (07 juillet 2023).

Le plat chaud sera livré par l'**OGEC Saint Joseph Sainte Claire**.

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur la convention proposée par OGEC Saint Joseph Sainte Claire :

Objet de la convention

La convention a pour objet de confier au Lycée Sainte Claire à Sury Le Comtal, la fabrication et la livraison des repas des enfants, personnel et enseignants du restaurant scolaire de Mairie de Chambles. Les repas sont préparés dans les locaux de la cuisine centrale de l'OGEC à Sury Le Comtal.

Définition des prestations

Les plats cuisinés sont préparés selon le principe de la liaison chaude.

- **Commande des repas** : Au cours de la troisième semaine de chaque mois, l'OGEC Sainte Claire communique à la Mairie de Chambles, les menus du mois suivant. Le choix n'est définitif qu'après accord des parties, cet accord devant intervenir au plus tard le mercredi précédent la semaine considérée. Le nombre de repas à livrer quotidiennement est estimé à environ 90 et 100 repas par jour du lundi au vendredi, Le nombre des prestations alimentaires produites est livré chaque jour pour les besoins des usagers du service de restauration de Mairie de Chambles. La Mairie de Chambles s'engage à avertir l'OGEC Sainte Claire du nombre de repas le matin avant 8h45. Toute prestation alimentaire commandée est livrée. La Mairie de Chambles ne pourra pas refuser de signer le bon de livraison au motif d'un ajustement de commande postérieur à la date et heures indiquées dans cet article (le jour avant 09H)
- **Composition des repas** : La prestation alimentaire proposée aux convives est la suivante : Repas à 1 composant : un plat chaud (viande ou poisson) et un légume ou un féculent
- **Qualité des produits** : Les produits utilisés ont été référencés par l'OGEC auprès de fournisseurs respectant les normes françaises et européennes en vigueur.
- **Grammages** : Les portions servies seront conformes aux préconisations du GEMRCN du 4 mai 2007.

Contrôles bactériologiques et audit hygiène

L'OGEC s'engage à suivre à ses frais la qualité micro biologique des préparations par analyse. Il sera effectué tous les mois deux analyses sur des échantillons d'aliments prélevés le jour de leur consommation, une analyse sur un produit de négoce ainsi qu'un état du suivi des processus de fabrication et de stockage. Le résultat de ces analyses sera communiqué à la Mairie de Chambles.

Un plan d'actions correctives et le contrôle du respect des procédures en matière d'hygiène et de

sécurité alimentaire sera effectués par une société spécialisée.

Un échantillon témoin du plat garni et des préparations culinaires à l'exception des produits operculés sera conservé 5 jours par l'OGEC Sainte Claire dans la cuisine centrale au réfrigérateur. Ces échantillons témoins sont la propriété des Services vétérinaires. Il est recommandé pour la Mairie de Chambles de faire le même procédé pour les prélèvements.

Livraison et condition des repas

Le conditionnement est assuré par l'OGEC Sainte Claire dans des récipients réutilisables fournis par l'OGEC Sainte Claire. Ces récipients sont placés dans des containers isothermes chauds et d'un container neutre avec plaque eutectique. Conformément à la législation, les récipients et les containers devront être nettoyés par la Mairie de Chambles avant leur retour à la Cuisine Centrale où ils seront à nouveau désinfectés.

La livraison est assurée par l'OGEC Sainte Claire au moyen de véhicules et de matériels appropriés. Cette livraison sera assurée tous les jours depuis la cuisine centrale jusqu'à l'office du restaurant. L'OGEC Sainte Claire n'est investi d'aucune mission d'exécution technique de déconditionnement, préparation, transformation des denrées et des plats de service des repas, dans les locaux de la Mairie de Chambles.

L'OGEC Sainte Claire livrera les repas dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Prix des prestations

Sur une base annuelle d'environ 7 470 repas répartis sur 83 jours soit environ 90 repas/jours et selon la composition de l'article 2.3, le prix de la prestation est fixée comme suit :

Un terme fixe unitaire par repas commandé : 3.10€ TTC

Toute modification apportée à la prestation ou aux conditions de son application donnera lieu à une modification des conditions financières qui seront définies par un avenant aux présentes.

Durée

Le présent contrat prend effet le 03 Janvier 2023 au 07 Juillet 2023 inclus.

Il est conclu pour une durée déterminée ferme de 6 mois sans possibilité de tacite reconduction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec OGEC Saint Joseph Sainte Claire pour la fabrication et la livraison des repas du 03 Janvier au 07 Juillet 2023 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

AMF42 – Adhésion contrat de groupe GROUPAMA « Protection juridique »

Délibération 22 12 12 07

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Chambles était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 200.00 €.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chambles à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)
- **APPROUVE** l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée B N°476
située Lieu-Dit "Biesse", commune de CHAMBLES (42170), à la société VALOCÎME
SAS**

Délibération 22 12 12 08

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **50 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire ;
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/01/2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **50 m²** environ sur la parcelle cadastrée **B N°476** ;
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de **1 800 €** (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an) ;
- **ACCEPTE** une avance de loyer d'un montant de **12 000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de 1 000 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans) ;
- **ACCEPTE** un loyer annuel de **8 000 € brut** (soit **7 000 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%** ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

**Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée A N°445,
située 12, Chemin Du Cohard, commune de CHAMBLES (42170), à la société
VALOCÎME SAS**

Délibération 22 12 12 09

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **14,44 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire ;
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 16/03/2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **14,44 m²** environ sur la parcelle cadastrée **A N°445** ;
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de **1 800 €** (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an) ;
- **ACCEPTE** une avance de loyer d'un montant de **6 000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de 500 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans) ;
- **ACCEPTE** un loyer annuel de **6 500 € brut** (soit **6 000 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%** ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée E N°1466, située L'Adroit, commune de CHAMBLES (42170), à la société VALOCÎME SAS

Délibération 22 12 12 10 bis

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 06/07/2042, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 50 m² environ sur la parcelle cadastrée E N°1466
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de 2 000 € (100 € versés à la signature + 19 x 100 €/an)
- **ACCEPTE** un loyer annuel de 8 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Synthèse de l'offre de Valocîme pour les trois emplacements :

Emplacements / Localisation	Loyer actuel annuel TTC (2022)	Date d'expiration de la convention actuelle	Loyer annuel TTC estimé à échéance de la convention actuelle	Montant de l'indemnité de réservation	Engagement de location	Montant de l'offre de location	Montant de l'offre de location	Loyer annuel VALOCÎME
N°1650612 Biesse - ATC	1 833€	31/12/2030	1 984 €	200 € x 09 années	12 000 €	* 7 000 €	73 992 €	8 000 €
N°2136581 Église ON TOWER	4 605 €	15/03/2031	4 987 €	200 € x 09 années	6 000 €	** 6 000 €	19 956 €	6 500 €
N°1685163 L'Adroit - TDF	2 500 €	04/07/2042	3 367 €	100 € x 20 années	0 €	8 000 €	57 596 €	8 000 €
TOTAL	8 938 €		10 338 €	300 €	18 000 €	21 000 €	151 544 €	22 500 €

* Loyer Net perçu après Reprise de l'avance sur le loyer de base pendant douze ans = (8 000 € - 1 000 €) x 12 ans

** Loyer Net perçu après Reprise de l'avance sur le loyer de base pendant douze ans = (6 500 € - 500 €) x 12 ans



Question de Caroline HAOUR : En quoi sommes nous garantis qu'un privé ne vende pas un terrain pour l'installation d'antennes ?

Réponse : nous n'avons aucune garantie possible, mais le fait que nos sites actuels soient multi-fournisseurs peut nous protéger de nouvelles démarches d'installation.

Question de Caroline HAOUR : Est-il possible d'installer d'autres structures sur les terrains loués ?

Réponse : Oui mais avec demande d'urbanisme

Convention Territoriale Globale (2023/2027) entre la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire (CAF), Loire Forez Agglomération, ses communes membres, le Syndicat des Granges et Saint Marcelin en Forez et le Syndicat intercommunal des Ecoles de Saint Bonnet le Château

Délibération 22 12 12 11

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à :

- **SIGNER** la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- **SIGNER** les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal de la commune de Chambles, réuni le 12 décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Chambles soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Chambles soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Quelques informations supplémentaires

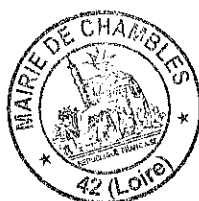
- Retour sur le repas des seniors
- Repas de Noël des enfants de l'école : le vendredi 16 décembre 2022
- Vœux du personnel communal : le lundi 19 décembre 2022
- Vœux de la commune : le samedi 7 janvier 2023

La séance est levée à 22h00

Fait à Chambles, le 12 Décembre 2022

Le Maire,


Pierre GIRAUD



Le secrétaire de Séance

Emilien JOUSSERAND

